

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230921AR181CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue de Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme MARCOTTE Paule de réglementer le stationnement devant le n°19 rue de Furnes afin de faciliter un déménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement face au n°19 rue de Furnes le mercredi 27 septembre 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme MARCOTTE Paule, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 21 SEPTEMBRE 2023

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON /





HONDSCHOOTE le 19 septembre 2023

N/REF. HS/JV/CB 23-307

Le Maire d'Hondschoote
à
M. VAILLENDET Christian
65 impasse Verbrughe
59122 HONDSCHOOTE

Objet : Demande de déplacement d'un lampadaire

Monsieur,

Suite à votre demande de déplacement du lampadaire actuellement sur la parcelle cadastrée section C numéro 1126, nous vous informons que la commune n'a pas prévu de prendre en charge cette opération. En 2022, le coût était estimé à 5796€ par le SIECF (devis ci-joint). Toutefois si vous souhaitez prendre les frais à votre charge, nous vous mettrons en relation avec la société mandatée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'adjoint aux travaux,

Jérôme VERMERSCH

Le Maire d'HONDSCHOOTE,

Hervé SAISON